



Colloques Scientifiques 2024

Cahier des charges

1- Objectifs

En complément des objectifs d'ordre scientifique, la Région souhaite orienter le dispositif avec les objectifs suivants :

- Favoriser les colloques internationaux ;
- Diffuser les connaissances auprès d'un large public en région Centre-Val de Loire ;
- Favoriser les connexions entre chercheurs et acteurs du monde socio-économique ;
- Promouvoir le patrimoine culturel de la Région Centre-Val de Loire ;
- Favoriser l'organisation écoresponsable.

Le dispositif se focalise sur des colloques internationaux de grande envergure.

2- Bénéficiaires

Les structures bénéficiaires de ce dispositif sont les établissements publics de recherche implantés en région Centre-Val de Loire : Universités, écoles, organismes de recherche, etc.

A titre exceptionnel, le portage financier de l'aide peut être délégué à une structure privée à but non lucratif (association loi 1901, société savante, etc.) en lien avec des laboratoires de recherche de la région Centre-Val de Loire, à l'exclusion de toute société privée à but lucratif. Cette structure privée ne devra en aucun cas transmettre la demande directement à la Région, mais transiter par l'établissement d'enseignement de recherche public intéressé. L'intégralité des demandes doit donc émaner de ces établissements publics.

3- Cadre d'intervention : critères qualitatifs

Pour bénéficier du soutien de la Région, les colloques doivent remplir les critères d'éligibilité suivants :

- a- Démontrer un caractère scientifique reconnu : avoir été **validés par une instance (commission recherche ou équivalent) de l'établissement de recherche déposant la demande** ;

- b- Présenter un **temps d'ouverture** aux enjeux du territoire, qui doit prendre **au moins une des deux formes suivantes** :
- o Un temps d'ouverture au grand public afin de promouvoir la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) en région Centre-Val de Loire. Les organisateurs des colloques pourront s'appuyer le cas échéant sur les compétences des services de l'établissement demandeur, ou de Centre Sciences, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de la région Centre-Val de Loire, pour les aider à les mettre en place.
La mise en place d'une communication appropriée vers le grand public ou les publics cibles pour diffuser l'existence de ce temps d'ouverture est dans ce cas indispensable (radio, web, journaux, réseaux sociaux...) ;
 - o En association avec des partenaires de la sphère socio-économique implantés sur le territoire (entreprise, cluster, centre technique, etc.), un temps d'échange ou un évènement organisé sur le lieu de la conférence ou sur un autre lieu adapté à cet effet, afin de favoriser les collaborations entre chercheurs et acteurs du monde socio-économique ;
- c- **Favoriser une organisation éco-responsable de la manifestation** ; l'organisateur du colloque devra s'engager à favoriser une organisation éco-responsable de la manifestation en mettant en œuvre au moins 2 actions éco-responsables, qu'il explicitera dans sa demande (liste non exhaustive en annexe 1).

Pour bénéficier du soutien de la Région, les colloques doivent par ailleurs respecter les critères administratifs suivants :

- Être organisés sur le territoire de la région Centre-Val de Loire ;
- Comporter un budget prévisionnel équilibré et précis, ce dernier devant intégrer une part d'autofinancement ;
- Comporter un engagement financier significatif des participants sous la forme de droits d'inscriptions au colloque ;
- Comporter un engagement à publication des résultats, précisant la forme de cette publication.

Sont exclus :

- Les colloques bénéficiant d'un autre soutien régional sollicité ou acquis (appels à projets, CPER, autres dispositifs régionaux, etc...) ;
- Les manifestations qui relèvent du fonctionnement classique des institutions telles que les réunions d'échanges de pratiques ou d'expériences.

4- Cadre d'intervention : critères quantitatifs

Par ailleurs, pour bénéficier du soutien de la Région, les colloques doivent respecter les critères suivants :

- Comporter **100 participants au minimum** ; exceptionnellement, des colloques comportant jusqu'à au moins 50 participants pourront être soutenus s'ils peuvent justifier d'une très forte participation internationale ;

- Avoir un budget de **20 000 € minimum** ; seuls les frais de fonctionnement directement liés à l'opération sont éligibles et seront inclus dans le budget. Les valorisations d'apports en personnel et en nature sont exclues et ne doivent pas figurer dans le plan de financement prévisionnel ;
- Demander une subvention qui représentera au maximum **15 % du coût total** du colloque. Ce plafond **pourra être porté jusqu'à 20 % maximum** en fonction de l'appréciation par la Région de la pertinence et de la justification des coûts des actions de diffusion de la CSTI et d'organisation éco-responsable proposées.

5- Modalités de financement et engagement du bénéficiaire

Les dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées seront transmises aux services de la Région. Si le coût total s'avérait inférieur au montant des dépenses prévisionnelles retenu, la subvention serait réduite **au prorata**. Le versement de la subvention est conditionné à la fourniture d'un bilan de l'opération (quantitatif, qualitatif et financier).

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté dans le cadre de l'action par la présence du logo de la Région lors de la manifestation et sur l'ensemble des supports de communication internes et externes. Vous pouvez consulter la charte graphique de la Région sur <https://www.centre-valde Loire.fr/kit-de-communication>

6- Procédure et calendrier

Le présent appel concerne les colloques organisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Après instruction des demandes, ces dernières seront présentées en Commission Permanente Régionale au début de l'année 2024.

L'établissement demandeur devra rassembler pour chacun des colloques qu'il propose :

- Le préprogramme détaillé, avec mise en évidence des temps d'ouverture au grand public et/ou d'ouverture avec les partenaires de la sphère socio-économique ;
- Le dossier de demande dûment complété au format Word (annexe 2a) ;
- Le budget prévisionnel dûment complété au format Excel (annexe 2b) ;
- Dans le cas où la gestion notamment financière est déléguée à une structure privée, un courrier de saisine de cette structure.

Par ailleurs, l'établissement transmettra à la Région :

- Un courrier global de demande signé par son représentant légal ;
- La liste des colloques de l'année validée par la Commission Recherche de l'établissement ou son équivalent au format Excel (annexe 2c).

Les demandes devront être adressées au plus tard le **Vendredi 8 décembre 2023** à l'adresse suivante : desrtt.recherche@centrevaleloire.fr

Contact : Direction de l'Enseignement de la Recherche et du Transfert de Technologies – Amélie TEMPLIER – amelie.templier@centrevaleloire.fr – 02.38.70.31.52

Liste non exhaustive d'actions éco-responsables

- Déchets :
 - o Mettre en place des actions pour réduire la production de déchets
- Dématérialiser :
 - o Réduire au maximum les supports papiers par la dématérialisation ;
 - o Réduire le nombre de flyers en mettant à disposition quelques documents et pas des lots ;
 - o Inscriptions en ligne ;
- Goodies éco-responsables : sacs en tissus, crayons, tous goodies réutilisables ;
- Minimiser l'empreinte carbone :
 - o Proposer un lieu facilement accessible en transport en commun pour réduire le nombre de véhicules personnels utilisés ;
 - o Encourager les participants à prendre les transports en commun en mentionnant les possibilités d'accès ;
 - o Encourager le co-voiturage en mettant en lien les invités inscrits à l'évènement ;
- Restauration :
 - o Choix d'un traiteur ou d'un menu éco-responsable (produits locaux, bio, de saison...) ;
 - o Adapter les services aux besoins et éviter le gaspillage alimentaire